

adhérer à la FCPE ?

oui mais...

Vous travaillez et vous n'avez pas beaucoup de temps ?

Il est tout à fait possible de vous investir dans l'école, même en disposant de peu de temps. C'est un travail collectif : chacun agit selon ses disponibilités.

Et s'il n'existe pas d'association FCPE (conseil local) au sein de l'école ?

Il suffit de s'adresser à la FCPE de votre département (*coordonnées sur le bulletin d'adhésion ou sur le site www.fcpe.asso.fr*). Vous pourrez être rattaché à un autre conseil local ou pourquoi pas créer le vôtre qui permettra de réunir les parents adhérents de l'école. Dans ce cas, votre antenne départementale ou le conseil local de l'école voisine ou du collège voisin vous aidera dans vos actions.

A quoi sert le montant de votre adhésion ?

A financer le fonctionnement de l'association, en particulier permettre la réalisation des documents d'information distribués aux parents au cours de l'année scolaire.

Une partie de votre cotisation reste au niveau du conseil local.

Une partie est reversée au conseil départemental (*qui peut avec cet argent diffuser les informations, organiser des rencontres etc...*).

Enfin, une partie est reversée à la Fédération nationale, qui, avec ses salariés, coordonne l'ensemble des actions départementales.

Les plus de la FCPE :

Une information précise et à jour :
Le site Internet : www.fcpe.asso.fr

Des publications :

- la Revue des Parents,
- la lettre La Famille & l'École,
- L'Incollable du parent d'élève.
(Un guide pratique)



Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des Écoles Publiques

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

108/110, avenue Ledru Rollin • 75544 Paris Cedex 11

tél : 01 43 57 16 16 • fax : 01 43 56 40 78 • www.fcpe.asso.fr • fcpe@fcpe.asso.fr

photos des familles nonon, blanc et fleismäher - graphisme : cathy lunel - imprimerie vincent

Parents à l'école primaire

**Ensemble à la FCPE,
pour une École
plus juste**

**Agir
Informé
Représenté**

